

DECISION DU MAIRE

N°2025/DAF/102

**OBJET : Virements de crédit à l'intérieur d'une section - Exercice 2025**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2322-1 du CGCT,

**VU** la délibération municipale n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**VU** le budget annexe Centre Aquatique - Aqualude,

**CONSIDERANT** le chapitre 011 pour l'année 2025,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser les virements de crédit suivants à l'intérieur de la section :

Virement numéro	Article-Fonction	Crédit	Article-Fonction	Débit
1	6378 - 028	1 000 €	615221 - 323	- 1 000 €

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

**Article 3** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires financières,
- Madame le receveur municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 17 mars 2025

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ....1.8.MARS 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ....1.8.MARS 2025

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250318-DEC-2025-102-AR  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025